Collectivité Territoriale de Guyane

*Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane*

Cayenne, le 12/02/2016

Professeur Jean-Paul MOATI
Président Directeur Général
de l'IRD FRANCE
44 Bld de Dunkerque
**13002 - MARSEILLE**

Monsieur le Président Directeur Général,

Suite au dépôt de brevets par l'IRD, à l'insu des élus et des représentants des Peuples Autochtones de Guyane, vous avez souhaité dans divers entretiens médiatisés qu'un accord puisse être trouvé lors d'une visite du Secrétaire d'Etat à la Recherche, Monsieur Thierry Mandon, à l'occasion d'un déplacement en Guyane que je comprends être déjà prévu début mars prochain.

Si le déplacement d'un Ministre de la Recherche en Guyane est sans doute bénéfique pour faire connaître nos atouts souvent méconnus en ce domaine, et si la CTG l'accueillera avec plaisir, en revanche, il me semble prématuré d'annoncer une signature d'un accord à cette occasion.

Ce délai de quelques jours n'aura pas permis, à mon sens, de régler aussi rapidement les questions que pose le dépôt unilatéral, sans déclaration ni contrôle, par l'IRD de brevets relatifs à des molécules ou recherches basées sur des savoirs traditionnels.

Il sera selon moi nécessaire d'avoir préalablement un recensement exhaustif des brevets déposés par l'IRD qui, d'après la presse, auraient été déposés en nombre depuis plusieurs années dans ces domaines d'une part, et d'autre part, de connaître l'état d'avancement des recherches auxquelles ils ont donné lieu.

Par ailleurs, les représentants des Peuples Autochtones doivent en être informés et une discussion globale doit pouvoir d'abord avoir lieu, sur la nécessité et l'opportunité de ces pratiques opaques de dépôt de brevet.

Leur déclaration officielle et systématique et l'obtention d'un accord sur les principes généraux de cette façon de procéder, de même que les retours économiques qui sont à en attendre, brevet par brevet, doivent faire l'objet d'une information puis d'un débat et enfin du recueil éventuel d'un accord , avant de pouvoir poursuivre des recherches qui, au demeurant sont naturellement utiles pour les progrès de la science et la lutte contre diverses maladies.

.../...

La Collectivité Territoriale de Guyane se chargera d'informer et de mener les discussions aux côtés des Peuples Autochtones afin de permettre certes la recherche et le progrès des sciences, mais sera dans le même temps la garante des intérêts et des droits de sa population.

Cette démarche qui se veut exhaustive et globale et non pas seulement ponctuelle ne peut aboutir en quelques jours alors même que nous n'avons pas, à ce jour, connaissance du nombre et de la nature de tous les brevets déposés par l'IRD.

Je souhaite donc que les conditions d'un accord soient d'abord réunies permettant de poser les bases du respect des droits des peuples autochtones et dans le même temps, du respect du travail de recherche, avant de présumer d'un accord aussi rapide, basé sur un seul brevet .

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de cette façon d'envisager le règlement de ce litige et mes services recevront bien entendu, dans un premier temps, dans les prochains jours, votre Secrétaire Général comme vous l'avez souhaité.

Cet entretien sera sans nul doute utile pour rappeler les principes évoqués dans le présent courrier et permettre de fixer un calendrier prévisionnel de discussions qui ne pourront utilement débuter que lorsque que vous aurez informé la CTG de l'ensemble des brevets déposés et de leur état d'avancement.

Dans la certitude de pouvoir attendre un assentiment de votre part sur cette façon de procéder, dans l'intérêt même de la science et des Peuples Autochtones, je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, à l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.

Collectivité Territoriale de Guyane

Rodolphe ALEXANDRE

Copie à :

-Monsieur Thierry MANDON Secrétaire d'Etat à la Recherche

-Monsieur le Préfet de Guyane

-Madame la Ministre des Outre Mer

-Messieurs les Représentants des Peuples Autochtones de Guyane

-Monsieur le Directeur de l'IRD de Guyane